



**TROISIÈME CONGRÈS DES NATIONS UNIES
POUR LA PRÉVENTION DU CRIME
ET LE TRAITEMENT DES DÉLINQUANTS**

(Stockholm, 9-18 août 1965)

**LES FORCES SOCIALES ET
LA PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ
(notamment le rôle du public,
de la famille, des moyens d'éducation
et des possibilités d'emploi)**

DOCUMENT DE TRAVAIL PRÉPARÉ PAR LE SECRÉTARIAT

NATIONS UNIES

A/CONF.26/2

Table des matières

	<u>Paragraphes</u>
I. LE CRIME ET LES FORCES SOCIALES	1 - 18
II. PARTICIPATION DU PUBLIC A LA PREVENTION DU CRIME	19 - 49
III. LA FAMILLE EN TANT QUE CENTRE DE PREVENTION DU CRIME	50 - 77
IV. L'ENSEIGNEMENT EN TANT QUE FORCE SOCIALE PREVENANT LA DELINQUANCE	78 - 101
V. LES PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES ET LA PREVENTION DU CRIME	102 - 117

I. LE CRIME ET LES FORCES SOCIALES

1. L'accord n'est pas encore fait sur la question des causes et des remèdes de la criminalité. Certains y voient une maladie née de la structure sociale elle-même; il conviendrait donc que les mesures préventives aient pour objet principal de renforcer les fibres sociales et de neutraliser les facteurs apparents de contamination. Pour d'autres, le crime provient d'un défaut personnel d'adaptation ou d'une aberration mentale provoquée par un ensemble complexe d'expériences malheureuses et - ou de propensions naturelles; d'après cette conception la prévention ou les remèdes doivent s'attacher surtout à l'individu et obtenir qu'il se conforme à l'ordre social existant. Certaines conceptions ont un caractère nettement économique ou politique, ou combinent les deux. Selon une théorie générale par exemple, le crime serait la manifestation d'un conflit de classes dans la société, et la conséquence de l'exploitation économique des masses par la classe qui possède et contrôle les moyens de production; par suite, dans une société vraiment sans classes les conditions nécessaires à l'élimination du crime se trouveraient réalisées.

2. Certains s'appuient sur les statistiques qui montrent que le crime est plus fréquent chez les pauvres (et par crime on entend invariablement les catégories qui frappent l'imagination du public, c'est-à-dire le viol, le meurtre, l'agression, le vol à main armée et autres crimes du même ordre). D'autres soutiennent que de nombreuses forces sociales et culturelles se combinent pour aboutir aux taux relativement élevés de crime et de délinquance que l'on constate dans les classes pauvres; la raison en serait que leur statut socio-économique expose particulièrement les pauvres à des situations qui peuvent les faire qualifier de criminels. Autre argument : il arriverait fréquemment que, selon le statut socio-économique de telle ou telle personne, la déviation soit considérée comme "dangereuse" ou non; en effet la réaction des services chargés de faire respecter la loi varie d'après la classe des personnes et la catégorie de crimes : si le taux de criminalité est plus élevé chez les pauvres, c'est peut-être parce que les pauvres ne peuvent commettre que les actes criminels qui ont le plus de chances de conduire à des poursuites, ou que les autorités chargées du maintien de la loi sont probablement plus disposées à l'indulgence en faveur des classes riches. Selon d'autres doctrines, cependant,

dans certaines sociétés très socialisées, c'est plutôt l'inverse qui serait vrai; la richesse y est suspecte et les riches sont plus exposés aux recherches de la police.

3. Cette multiplicité d'opinions doit nous détourner de fonder un système de défense sociale sur la validité présumée d'une opinion isolée, si convaincantes que puissent être les preuves au moment considéré. Il est parfaitement possible que chaque opinion contienne un élément de vérité; mais ce serait simplifier à l'excès que de prétendre y voir toute la vérité, car le crime est un phénomène trop complexe pour être expliqué par une formule unique.

4. C'est ainsi, par exemple, qu'un programme actif de lutte contre le taudis, qui se fonde sur l'opinion que le taudis est par excellence favorable à la criminalité, n'aboutira pas nécessairement à la diminuer. Si la suppression des taudis est en soi méritoire, elle n'est pas sans inconvénients; très souvent, en effet, elle prive le groupe de la stabilité et de la cohésion qui peuvent exister même dans les taudis^{1/}. On a observé par exemple que, dans certains quartiers de la ville de New York, le remplacement de taudis par de grands ensembles immobiliers n'a pas contribué à y réduire les taux de délinquance, mais a plutôt créé un milieu plus impersonnel qui semble plus favorable à la délinquance. Inversement on a affirmé que, chez les réfugiés de Palestine qui vivent en groupes à la périphérie des villes et dans des conditions d'extrême pauvreté, le taux de délinquance est relativement bas, tandis que certains jeunes gens qui émigrent dans la ville avec leur famille et qui sont relativement mieux installés contribuent assez fortement au taux de délinquance de la ville.

5. Les manifestations de comportement criminel résultent de facteurs variés qui réagissent les uns sur les autres et dont la durée et l'intensité varient quant au lieu et quant au temps. Le comportement criminel contient un élément social; l'individu commet le crime, mais son comportement est influencé par un long processus de conditionnement social. Il existe aussi un élément individuel en ce sens que,

^{1/} Charles Abrams, "L'urbanisme et la politique du logement dans leurs rapports avec la criminalité et la délinquance juvénile", Revue internationale de politique criminelle, No 16, pages 28-31.

le conditionnement social demeurant le même, il n'existe pas deux individus qui réagiront nécessairement de la même façon à tel ou tel mobile.

6. Il est donc nécessaire de poursuivre des recherches ininterrompues sur l'étiologie du crime; il semble en effet qu'aucune explication concluante de toutes les formes de comportement criminel ne demeurera indéfiniment vraie. Pareille recherche, si limitée quelle soit, sera toujours précieuse, car elle permettra de formuler une politique de défense sociale assez souple pour répondre aux besoins apparents. D'autre part la complexité du comportement criminel et la nécessité de recherches continues représentent les raisons les plus fortes pour que la société ne reste pas inactive dans l'espoir de voir apparaître des réponses définitives, mais pour qu'elle intervienne selon les besoins et les occasions.

7. Nul ne met en doute la nature désastreuse des conséquences du crime. Les pays riches comme les pays en voie de développement pâtissent gravement du fardeau économique et du manque à gagner qui en résultent. Le coût du crime, qu'on le mesure en fonction du dommage effectif ou de la perte de ressources humaines, est trop lourd, surtout pour les sociétés qui doivent de toute urgence tendre à des niveaux de vie plus élevés et à un développement économique supérieur.

8. Pour ces raisons les groupes techniques de défense sociale et les organismes directeurs des Nations Unies préconisent que la prévention de la délinquance juvénile et de la criminalité chez les adultes s'intègre dans de vastes plans de développement économiques et sociaux. Il semble de même que certains gouvernements nationaux prennent conscience de la nécessité d'intégrer leur action préventive contre le crime à leurs programmes de développement social. Certains gouvernements, le gouvernement de l'Inde, par exemple, ont incorporé cette action à leur planification nationale. Aux Etats-Unis le Président, dans son message au Congrès du 8 mars 1965, a reconnu que le crime était un problème national et il a proposé un plan pour en arrêter la croissance. Au Royaume-Uni, une Commission Royale a été instituée en 1964 pour poursuivre une étude complète et approfondie des doctrines

et des pratiques pénales. En Union soviétique la prévention de la criminalité, sous ses multiples aspects, a été rattachée aux bases fondamentales du droit pénal^{2/}.

9. Si l'urgente nécessité de mesures de prévention du crime est généralement reconnue, cela ne se traduit pas toujours par des ouvertures de crédits. Les raisons en sont multiples. Dans certains pays la priorité des projets de développement économique est si forte que, dans le secteur social, les investissements sont réduits au strict minimum; il est inévitable que les programmes de défense sociale en souffrent. Ailleurs, et notamment dans certains pays en voie de développement très socialisés, on met au premier rang non pas la défense sociale, mais les programmes de protection sociale : enseignement, hygiène, services sociaux, etc...; c'est la réaction du gouvernement en présence de ce qu'il considère comme les besoins les plus urgents de la population.

10. Une des raisons de la priorité assez faible attribuée aux programmes de défense sociale en de nombreux pays est que ces programmes sont généralement considérés comme étant très spécialisés et comme ne se rattachant qu'indirectement au développement social. En outre, il est rare que les experts et les administrateurs en matière de défense sociale puissent prouver ce qu'ils affirment quant au coût élevé du crime dans tous les pays; dans la plupart des pays, en effet, les renseignements statistiques précis sont insuffisants. Il est également difficile de montrer les résultats des investissements consacrés aux programmes de défense sociale, du fait surtout que, malgré ces investissements, souvent l'incidence du crime augmente; on se rappelle rarement que les investissements peuvent avoir empêché une incidence plus forte encore, car les facteurs de criminalité ne demeurent jamais constants.

11. Il est donc temps de donner aux programmes de prévention du crime la priorité qui leur revient parmi les projets nationaux^{3/}. On ne saurait trop souligner cependant

^{2/} Base théorique de l'étude de la prévention de la criminalité en URSS et diverses solutions pratiques, document préparé par l'All-Union Institute for the Study of the Causes of Crime and Measures for its Prevention.

^{3/} On trouvera une analyse des techniques de planification sociale et de répartition des crédits dans "Methods of determining social allocations", documents des Nations Unies E/CN.5/389 du 31 mars 1965, chapitres III et IV en particulier.

que le crime est si profondément enraciné dans la structure sociale elle-même que les ouvertures spéciales de crédits, si généreuses soient-elles, ne peuvent en elles-mêmes apporter une solution.

12. Toutefois les ressources budgétaires ne sont pas illimitées et elles doivent donc être utilisées au mieux. Ceci semble appeler une nouvelle méthode de prévention du crime grâce à laquelle les forces sociales seront, dans chaque société, utilisées pour imprimer un élan à l'action sociale contre la criminalité.

13. Ces forces sociales : nationalisme, religion, opinion publique, coutume, urbanisation, industrialisation, enseignement, etc., ne peuvent pas être considérées en elles-mêmes comme tendant à la prévention ou à la stimulation de la criminalité. A différents moments et en différents lieux, la même force sociale a entraîné des résultats contraires. L'urbanisation, par exemple, engendre le crime en de nombreux pays, mais pas partout. Que peut-on donc faire pour utiliser une force sociale au service d'un programme de prévention ?

14. Chaque force provoque un certain nombre de mouvements dont certains exercent un effet salutaire, alors que d'autres peuvent provoquer la criminalité. Il faut s'efforcer de neutraliser ces derniers, pour que les premiers puissent prévenir la criminalité sans être entravés. Un faible investissement dans ce sens pourrait ainsi entraîner des résultats positifs hors de proportion avec l'effort consenti.

15. L'expérience montre que les mesures préventives qui s'opposent aux forces sociales sont rarement efficaces. Par exemple des mesures qui soulèvent l'hostilité active de l'opinion publique du moment et qui se heurtent à des attitudes publiques sont généralement neutralisées faute de soutien, de collaboration, et même du fait de la désobéissance. En revanche, lorsque ces mesures vont dans le sens des forces sociales, elles jouissent d'un succès relatif. Les programmes de réadaptation appliqués dans les prisons, par exemple, n'atteindront pas leur but si le public refuse d'accueillir le prisonnier libéré. Si les moyens de communications de masses sont utilisés pour orienter l'attitude du public en faveur du prisonnier, les programmes de réadaptation auront plus de chances de bénéficier de l'appui actif de toute la collectivité.

16. Ces forces sociales sont des réalités qui ne doivent être ni envisagées ni appréciées uniquement en fonction de leur incidence sur la prévention du crime. Tout d'abord ces forces existent en dehors de toute prévention du crime, et en second lieu c'est à l'autorité chargée de la planification sociale d'ensemble qu'il appartient de décider s'il faut s'efforcer d'arrêter, de réorienter des forces sociales ou de les inverser, en tenant compte non seulement de leur incidence sur la criminalité mais aussi de leur plus vaste incidence sur la société.

17. Il faut donc que les programmes préventifs de défense sociale reconnaissent les forces sociales telles qu'elles sont; il serait puéril de fonder un programme sur ce que les spécialistes de défense sociale voudraient que soient les forces sociales. Si par exemple l'urbanisation et la migration compromettent la cohésion de la famille, il faut s'efforcer d'accepter de façon réaliste les conséquences de ces forces et concentrer l'attention sur les mesures qui éviteront qu'une famille moins unie aggrave le crime et la délinquance.

18. Il n'est pas possible d'étudier chacune de ces forces sociales comme moyen de prévention. Dans le présent document, on se contentera donc d'étudier leur utilisation à cette fin du point de vue du public, de la famille, de l'enseignement et des perspectives professionnelles.

II. PARTICIPATION DU PUBLIC A LA PREVENTION DU CRIME

19. Le rôle à attendre du public participant de façon efficace et appropriée à la prévention du crime peut être plus grand qu'on ne le croit généralement, mais jusqu'ici ce rôle n'a guère été étudié. L'une des raisons peut en être la limitation fondamentale des préoccupations de ceux qui conçoivent la défense sociale uniquement en fonction des services chargés de faire respecter la loi, des tribunaux et des institutions répressives. Une autre raison peut en être que l'on redoute vaguement que si le public prend une part active à la prévention du crime, il agira trop vigoureusement sans assez de réserve et de prudence.

20. D'autre part ceux-là même dont l'intention avouée est d'utiliser cette possibilité ne l'ont pas toujours fait avec succès. Dans bien des pays les appels au concours du public ont été souvent le fait de fanatiques, ont rarement duré longtemps et ont rarement été assez explicites pour provoquer autre chose qu'un intérêt superficiel. Peut-être ceux qui voulaient faire intervenir le public dans la prévention du crime ne savaient-ils pas toujours soit ce qu'ils voulaient, soit comment parvenir aux résultats désirés.

21. Cette participation n'est pas nouvelle. Dans certaines sociétés qui ont existé dans le passé, et qui peuvent encore exister aujourd'hui, le public s'arrogeait le droit de prévenir le crime et de rendre la justice d'après ce qu'il considérait comme des normes de conduite correctes. Cela entraînait souvent la substitution de la vengeance à la justice, des tabous, de la superstition et de la peur à la raison, et de l'intolérance à l'impartialité. Il faut expliquer clairement que, lorsqu'on parle de cette prévention possible du crime, et lorsqu'on en étudie l'utilisation éventuelle, cette sorte de rôle est tout à fait exclue. Il n'est pas non plus question d'impartir au public une activité qui lui permettrait d'intervenir selon ses fantaisies, en dehors de la politique du gouvernement. Ce que l'on souhaite obtenir, c'est une participation du public à la prévention du crime, mais dans le cadre d'une politique expresse de défense sociale.

22. On relève une certaine tendance, notamment dans plusieurs pays très développés, à faire une part beaucoup plus grande à la participation et au soutien du public en matière de prévention du crime. Le Plenum de la Cour suprême de l'URSS a décidé de rappeler à toutes les autorités judiciaires que la tendance de certains magistrats

à fonder la prévention du crime non pas sur des méthodes de persuasion du public, mais essentiellement sur des peines criminelles privatives de liberté^{4/}, était inadmissible. De même le Président des Etats-Unis, dans son message au Congrès du 8 mars 1965, a souligné la nécessité d'une participation du public à la lutte contre la criminalité.

23. On pourrait également supposer que les pays en voie de développement feraient une place au public en matière de prévention criminelle, en s'inspirant des considérations plus vastes qui voient maintenant dans l'application des lois et dans l'administration de la justice des processus populaires. Cette opinion a d'autre part été sans doute influencée par la conception, officiellement sanctionnée dans de nombreux pays en voie de développement, d'après laquelle la criminalité ne doit pas être en réalité considérée comme une affaire de culpabilité exclusivement individuelle, vu que la société elle-même en partage dans une large mesure la responsabilité⁵

24. On est ainsi amené à se demander quelle serait la meilleure façon d'engager ou de réengager le public dans la prévention du crime. Il est vraiment temps de répondre à cette question pour éviter qu'un public stimulé ou impulsif en arrive à une participation qui serait fâcheuse sinon dangereuse.

25. Cela nous conduit à examiner de façon critique les programmes contemporains de défense sociale; aussi bien, l'application de nombre d'entre eux n'a eu dans la plupart des pays que très peu de succès. Il peut être raisonnable de soutenir que, si ces programmes ont échoué, c'est qu'ils étaient fondés sur une répartition théorique des fonctions entre l'Etat et le public, alors que le public n'était pas préparé à remplir les fonctions que l'on attendait de lui. De nombreuses recommandations ont souligné le rôle et la part du public dans la prévention du crime, et des programmes mis en oeuvre ont été fondés sur la présomption que le public jouerait son rôle. Les résultats ont démenti cette présomption.

^{4/} All Union Institute for the Study of the Causes of Crime and Measures for its Prevention, Base théorique de l'étude de la prévention de la criminalité en URSS et diverses solutions pratiques.

^{5/} Il n'est pas rare d'ailleurs que des pays fassent figurer dans des constitutions récemment rédigées des clauses déclarant que les objectifs et les méthodes du traitement des délinquants doivent être de nature sociale. L'Argentine et le Nicaragua entre autres ont dans le passé introduit ces notions dans leur constitution.

26. Il est en tout cas difficile d'établir et de maintenir le concept de "responsabilité du public" dans la prévention du crime. Si même le rôle du public était défini par la loi et que le public soit tenu pour responsable légalement, l'expérience a prouvé que la méthode n'était pas sûre. Dans de nombreux pays par exemple la loi impose au citoyen individuel l'obligation de donner toute l'aide possible à un policier qui la réclame, de signaler un crime quand il le voit commettre ou de donner assistance à la victime d'un crime. Malgré la loi les individus préfèrent souvent feindre de n'avoir rien vu ou quitter rapidement le lieu du crime de crainte d'être contre leur gré impliqués dans une procédure juridique ultérieure qui leur causera des ennuis.

27. On est naturellement amené à désespérer de l'idée du rôle du public si ce dernier n'a pas le sens d'un objectif commun ni n'éprouve de sympathie pour le résultat à obtenir. Dans certaines régions, par exemple, où l'attitude du public révèle l'intolérance raciale, religieuse ou linguistique, le public lui-même encourage la criminalité en soutenant cette intolérance.

28. S'il faut procéder avec prudence, cela ne veut cependant pas dire que l'on rejette l'idée que le crime est un phénomène social et que chaque société est responsable du nombre de crimes commis. Il faut s'efforcer d'inculquer à la société le sentiment de sa responsabilité finale en matière criminelle et de mobiliser la force sociale du public au service d'une politique de défense sociale.

29. L'opinion publique est puissante et résulte de diverses forces sociales telles que les traditions, les coutumes, la religion, etc. Il s'agit donc d'établir des programmes de défense sociale que l'on puisse raisonnablement espérer voir adopter par le public, ou, si l'attitude du public ne permet pas l'établissement de certains programmes, de tâcher d'obtenir l'approbation générale du public. La première méthode suppose une échelle de priorités parmi les programmes; la seconde méthode suppose des investissements développant les moyens disponibles à cette fin.

30. Si les problèmes de calendrier et de priorités sont familiers aux économistes et aux planificateurs sociaux, il ne semble pas que ceux qui prennent les décisions en matière de défense sociale se soient encore vigoureusement attachés à formuler des mesures pratiques en établissant un calendrier et une échelle de priorités auxquels on doit se tenir. La raison en est peut-être que la prévention du crime et le traitement des délinquants ont été considérés comme des "besognes quotidiennes" du gouvernement plutôt que comme des questions exigeant une planification à long terme.

31. Dans certains pays par exemple le système de probation a été adopté parce qu'il s'agissait d'une mesure représentant un progrès, bien que le public ne l'ait pas encore accueilli et que les magistrats ne soient pas encore préparés à le pratiquer^{6/}. En conséquence il fallut abandonner le programme. Une mise en oeuvre inopportune de cette nature compromet la réadoption du système, car le public n'oublie pas facilement l'expérience déjà faite. On a observé d'autre part que certains établissements ouverts ont échoué dans certains pays précisément parce qu'ils avaient été présentés au public de façon prématurée.

32. Par contre, certains programmes soutenus par l'opinion publique qui leur faisait confiance dès le début se sont développés bien plus que l'on ne l'attendait. L'expérience des villages de garçons (Boys Towns) par exemple a retenu l'intérêt et obtenu le soutien du public des Etats-Unis à tel point que les individus et les organisations brûlent d'aider financièrement le programme. Cette idée a fleuri dans certains pays d'Asie et d'Afrique et des institutions de cette nature ont été créées par exemple aux Philippines, en Thaïlande et en Tunisie.

33. Une des grosses difficultés en matière de défense sociale est naturellement de savoir à l'avance quelle sera probablement la réaction du public. S'il n'existe pas de méthodes infaillibles, de nombreux moyens permettent aux gouvernements de se faire une idée assez exacte de l'attitude du public. Il existe d'abord les techniques très poussées des spécialistes de sondage de l'opinion publique et de ceux qui mesurent l'intensité des opinions; il existe aussi des analystes de fond (content analysts) et des rédacteurs de questionnaires. Toutefois ces méthodes d'analyse et d'évaluation de l'opinion publique ne peuvent être employées que dans les régions où le public est informé des questions et formule son opinion. D'autre part l'attitude du public peut être déterminée grâce à des sources secondaires telles que les organisations et les associations qui ont pour rôle principal d'agir sur l'attitude du public et de renseigner le gouvernement sur ce que le public semble souhaiter en matière de programmes de défense sociale. Des organisations telles que la Ligue Howard pour la

^{6/} Une des raisons pour lesquelles on a fait figurer la question de la probation à l'ordre du jour de nombreuses sessions des Nations Unies consacrées à la défense sociale est que l'on souhaite que cette probation soit approuvée à la suite de débats réguliers auxquels participent des spécialistes de défense sociale et des magistrats, et qui sont portés à la connaissance du public. Les mérites de la probation ne sont pas en cause.

réforme pénale, en Grande-Bretagne, le Conseil National sur le crime et la délinquance aux Etats-Unis, et la "All India Crime Prevention Society" semblent remplir cette fonction. Certaines de ces organisations, notons-le, se préoccupent surtout de promouvoir des méthodes de défense sociale et peuvent être ainsi considérées comme l'avant-garde de l'opinion publique. Lorsqu'il n'existe pas d'organisations spécialisées de défense sociale, ce qui peut se produire dans certains pays moins développés, on peut avoir recours à des organisations qui sont en contact avec le public à quelque autre titre : groupements de service social, organismes de développement rural, associations charitables, groupes religieux, associations d'enseignement, etc.

34. Les réactions du public, bien qu'efficaces lorsqu'elles soutiennent les décisions nouvelles, ne doivent pas être considérées comme le facteur final quant aux décisions à prendre; lorsque des principes fondamentaux sont en jeu, il faut assurer le respect des décisions. En réalité de nombreuses réformes ont été amorcées par une minorité éclairée et ont dû être imposées en dépit de l'opposition de la majorité.

35. L'objectif final du gouvernement doit être toutefois, logiquement, d'amener le public à approuver entièrement ses mesures de défense sociale de façon que le public participe et collabore de bon coeur à la prévention du crime. Une façon d'y parvenir serait de mettre en évidence les heureux résultats à attendre de la mise en oeuvre d'un programme déterminé et, pour cela, il semblerait opportun que le programme parte d'un projet pilote. Le succès du projet pilote permettrait de lancer tout le programme.

36. Au cours des dernières années, cependant, il semble que de nombreux gouvernements aient consacré des crédits considérables à d'ambitieux programmes de défense sociale sans avoir mis à l'épreuve des projets pilotes moins vastes. Si beaucoup de ces projets ont été peu concluants, on a apparemment continué d'ouvrir même de nouveaux crédits consacrés à leurs prototypes. C'est un gaspillage évident sans aucune compensation.

37. Une autre façon d'agir sur le public est l'utilisation des moyens de communication de masse, radio, cinéma, télévision et presse. De ces divers moyens il semble que la télévision soit de beaucoup le plus puissant à cause de sa grande popularité mesurée par le nombre d'heures hebdomadaires que tant de gens lui consacrent.

Il semble en outre que l'image soit plus persuasive que la parole ou l'écrit. On peut observer aussi que la télévision n'est plus réservée aux pays développés sur le plan technologique; elle est maintenant installée dans plusieurs pays moins développés et on peut prévoir qu'elle le sera dans beaucoup d'autres, même à grand prix, étant donné qu'elle constitue un moyen puissant d'agir sur le public.

38. Il s'agit alors de savoir si ces services peuvent être amenés à accorder des facilités et des horaires convenables. Dans certains pays où ils constituent pratiquement des services d'Etat, il n'y aurait pas de difficulté puisqu'ils seraient à la disposition du gouvernement. Dans d'autres pays, par contre, ils ne sont pas dirigés par le gouvernement mais possèdent une certaine liberté d'expression et peuvent ne pas approuver les décisions gouvernementales.

39. Dans de nombreux cas les moyens de communication de masse exercent une influence salutaire sur le public et, ce qui est le plus important, ils ont clairement exprimé les vœux du public en matière de réforme criminelle. Il est cependant arrivé que ces moyens de communication soient accusés de favoriser le crime dont la description était exploitée à des fins commerciales. Utiliser de façon constructive ces moyens de communication sans paralyser leur initiative n'est pas chose facile, car cela soulève des questions telles que la limitation de la liberté d'expression et du droit à une opinion divergente, ou la légitimité de la libre entreprise, etc. Une des réactions des gouvernements a été de créer une censure d'Etat, mais, en de nombreux pays, la censure se heurte à une opposition violente. Une autre solution a été que les moyens de communication de masse adoptent volontairement un code de conduite. Au Liban par exemple l'Association des Editeurs de Journaux a conclu avec le gouvernement un "gentleman's agreement" en vertu duquel l'association se chargeait de rappeler à l'ordre ses adhérents en cas d'excès; on écartait ainsi le risque de censure. Sans discuter des mérites de ces contrôles, tout ce que l'on peut dire est peut-être que le sentiment de responsabilité des moyens de communication de masse à l'égard du public devrait être plus aigu.

40. Dans certains pays moins développés, il se peut que l'emploi de la radio, de la télévision et de la presse ne soit réalisable que dans des zones limitées. Toutefois des activités institutionnelles locales peuvent les suppléer utilement. Par exemple dans de nombreux pays de cette catégorie des cérémonies périodiques traditionnelles, sociales et religieuses (rites de purification, couronnement de nouveaux chefs de

tribus ou de nouveaux rois, fêtes de récoltes, fêtes religieuses) donnent effectivement au peuple l'occasion de se réunir. On peut envisager que les dignitaires locaux (anciens des tribus, chefs de villages, instituteurs, clergé et moines) pourraient alors être induits à parler de questions de responsabilité sociale et morale. Dans les pays bouddhistes par exemple les jours poya (jours de pleine lune) donnent aux moines l'occasion de parler aux fidèles réunis dans les temples de la vertu, de la responsabilité et des obligations morales.

41. Si nous mettons à part les moyens de communication de masse et les pratiques institutionnelles locales, il existe d'autres procédés pour obtenir le soutien du public. L'un d'eux consiste à faire sentir aux citoyens que le respect de la loi et de l'ordre et l'administration de la justice font partie intégrante de leur vie. Actuellement dans de nombreuses sociétés l'administration de la justice est un processus abstrait et impersonnel, éloigné dans le temps et dans l'espace du lieu du crime et dirigé par des personnes inconnues dans le voisinage, très souvent d'ailleurs d'une façon assez différente des pratiques de la collectivité. Pareille évolution paraît inévitable dans les pays industrialisés ou urbanisés, mais le processus demeure néanmoins abstrait et impersonnel.

42. Dans plusieurs pays, grâce à certaines institutions juridictionnelles indigènes, l'administration de la justice demeure immédiate et familière. Dans presque tous les pays africains les tribunaux indigènes coutumiers se chargent encore de 80 ou 90 % des affaires criminelles; le fonctionnement des tribunaux est réglé par la loi, leurs pouvoirs sont définis et en général les jugements doivent être confirmés par un administrateur ou un magistrat de profession^{7/}. En Inde les Panchayats et à Ceylan les Gansabhavas, qui sont des conseils de village élus, connaissent certains délits mineurs. On maintient ainsi le principe d'assurer une justice facile, réparatrice, qui bénéficie d'un prestige accru du fait de la participation et de l'approbation de la collectivité.

43. Il faut souligner cependant que, si l'on institue semblables tribunaux et surtout si l'on doit leur donner une juridiction un peu plus étendue que celle qui concerne les délits très mineurs, il faudrait instituer des garanties légales pour que la

^{7/} J.S. Read, "Criminal Law in Africa of Today and Tomorrow", Journal of Africa Law, volume 7, No 1, 1963, pages 15-16.

justice ne soit pas compromise. On pourrait naturellement soutenir qu'un certain coefficient d'erreur serait tolérable, compte tenu de la participation et de l'approbation de la collectivité. Même dans ce cas, cependant, il faudrait peut-être fixer les limites de la sentence indépendante et définitive soit législativement, soit en instituant des conseillers légalement qualifiés du tribunal, soit en prévoyant des recours judiciaires contre les sentences, soit en combinant ces diverses méthodes.

44. Une autre façon encore d'agir sur le public et d'obtenir son soutien en faveur de mesures de défense sociale consiste à incorporer certains éléments d'un programme de prévention du crime à des projets de mise en valeur des collectivités rurales ou urbaines. Etant donné les transformations sociales et économiques rapides qui modifient le genre de vie des collectivités rurales et urbaines, il est peut-être d'autant plus urgent d'utiliser les projets de mise en valeur des collectivités pour donner au public le sentiment de la part qui lui revient dans la prévention du crime. Nombreux sont ceux qui croient à la valeur de ces projets comme facteurs de prévention du crime; le Deuxième Congrès des Nations Unies (Londres 1960) s'est rallié à cette opinion et a demandé que l'on utilise plus largement ces projets^{8/}.

45. Dans la plupart des pays à l'heure actuelle, le public participe en quelque mesure aux programmes de défense sociale et les soutient. C'est ainsi qu'en Hollande et au Japon, le programme de probation est dirigé par des professionnels, mais la surveillance des sujets qui y sont soumis et les conseils à leur donner relèvent d'agents bénévoles, citoyens jouissant de quelque prestige dans leur milieu, dont chacun accepte de se charger de quelques cas. Au Royaume-Uni et dans de nombreux pays du Commonwealth il existe des commissions de visiteurs de prisons qui contrôlent le fonctionnement des services pénitentiaires; ces visiteurs sont généralement des personnalités. En Inde un grand nombre de foyers d'aide post-pénitentiaire ont été créés et sont gérés par le public.

46. Ces exemples de participation du public ne signifient cependant pas qu'une forte proportion des membres d'une collectivité s'occupe des programmes de défense sociale; or c'est ce genre d'appui massif qu'il faut obtenir parce qu'il ouvre la voie à une intervention étendue et efficace du public. Si par exemple on organise

^{8/} Publication des Nations Unies, Numéro de vente 61. IV. 3 pages 30 et suivantes.

des services efficaces d'aide post-pénitentiaire - placement dans des emplois convenables, octroi d'une assistance aux anciens prisonniers et à leurs familles, etc. - et si les attitudes se modifient, le public peut éventuellement assurer le reclassement social du délinquant libéré.

47. D'autre part un public résolu à collaborer et conscient du danger de la criminalité pourrait être amené à prendre des mesures de prévention élémentaires et de bon sens dont il s'abstient actuellement par apathie, indifférence ou insouciance. Il arrive souvent par exemple que des cambriolages spectaculaires réussissent simplement parce que les locataires laissent leur maison, contenant des objets de valeur, non gardée et non fermée à clé; on vole des voitures dont les propriétaires ont provoqué ou facilité le vol en laissant les clés de contact en place; on fait presque cadeau à des pick-pockets de sacs à main ouverts ou de portefeuilles en évidence. Lorsque des horreurs se produisent et sont publiées, le public s'inquiète, mais il cède bientôt à l'apathie ou s'intéresse à autre chose^{9/}.

48. Il semble que dans certains pays la participation du public à la prévention du crime ait revêtu une forme différente et plus directe. Dans plusieurs pays socialistes par exemple la participation du public s'effectue par l'intermédiaire des syndicats et des organismes collectifs, ce qui a abouti à la création d'institutions quasi-judiciaires. C'est ainsi qu'en Union soviétique ont été créés les tribunaux de camarades. Ce sont des organismes publics élus au cours d'assemblées générales d'ouvriers, de paysans, d'employés de bureau, d'étudiants et de voisins, sur le lieu de leur travail. L'une de leurs tâches, d'après un oukase du 3 juillet 1961 du Soviet suprême de la République socialiste soviétique fédérée russe, est entre autres choses d'enquêter sur certaines catégories de délits et de les réprimer. Les tribunaux de camarades peuvent imposer à la personne reconnue coupable l'une des sanctions suivantes ou toutes; demander à l'accusé de s'excuser publiquement auprès de l'organisme collectif ou de la victime; réprimander le camarade; imposer une amende de 10 roubles au maximum; demander au directeur ou gérant de l'organisme collectif d'envisager la rétrogradation de l'accusé; demander à l'accusé de verser des dommages et intérêts de 50 roubles au maximum. Le tribunal intervient non seulement à l'occasion de délits commis par des membres des groupes mais aussi sur des

9/ Voir à cet égard le document sur le rôle et l'avenir de la police dans la prévention du crime, préparé pour le Congrès par Interpol.

points de conduite qui, sans constituer des violations de la loi, sont néanmoins évidemment contraires à la moralité socialiste et de nature à conduire à des crimes. En outre, dans certains pays le public a organisé des unités de milice populaire pour maintenir la loi et l'ordre, tandis que dans d'autres pays des groupes de volontaires ruraux ont été formés, pour combattre la criminalité dans les villages. On a signalé en Union soviétique que les unités de la milice ont parfaitement réussi.

49. Bien que, dans certains pays, le public soit apathique et relativement actif dans d'autres, on croit percevoir des signes d'un éveil graduel de la conscience publique en face de ce qui apparaît comme un progrès inquiétant du crime. Il semblerait donc particulièrement opportun que les gouvernements encouragent cette prise de conscience, mais de façon constructive et non pas alarmiste, pour canaliser l'énergie libérée par cet éveil conformément au type national de culture. L'alternative, qui serait fâcheuse, pourrait être des initiatives publiques de prévention du crime.

III. LA FAMILLE EN TANT QUE CENTRE DE PREVENTION DU CRIME

50. Les statistiques et les études spéciales effectuées dans diverses régions induisent généralement à conclure que les jeunes gens sont plus enclins à entrer en conflit avec la loi lorsque leurs rapports familiaux ont été bouleversés à la suite de mésentente, de divorce ou de séparation des parents, ou lorsque, pour d'autres raisons, ces rapports s'affaiblissent ou deviennent plus lointains. Ces conclusions ne peuvent pas surprendre, car la famille est évidemment le plus important et le plus intime des groupes auquel un homme appartient, et le bouleversement de la famille est appelé à se refléter dans le comportement des enfants.

51. L'intérêt porté par les Nations Unies à la délinquance juvénile a également amené l'Organisation à concentrer son attention sur la famille. Dès 1949, le Secrétariat entreprenait une série d'études comparatives de la délinquance juvénile en diverses parties du monde^{10/}. La question a été subséquemment étudiée au cours de plusieurs réunions régionales, et finalement elle a figuré comme l'un des points de l'ordre du jour du Premier Congrès des Nations Unies sur la Prévention du crime et le traitement des délinquants. Les débats du Congrès ont confirmé que l'on reconnaissait généralement la relation causale entre la délinquance juvénile et la famille et qu'il fallait donc intervenir pour maintenir et renforcer les liens de famille et pour les rétablir lorsqu'ils étaient rompus. Le Congrès a donc adopté des recommandations dans ce sens.^{11/}

52. Au cours des années suivantes, on a constaté que non seulement les vieilles formes de délinquance ne disparaissaient pas, mais que des formes nouvelles ne cessaient d'apparaître - malgré sans doute l'application par certains pays de dispositions tendant à renforcer la famille. Les études

^{10/} ST/SOA/SD/1 et addenda 1 à 4.

^{11/} Il n'est pas nécessaire de reproduire les recommandations ici. Les participants qu'elles intéressent sont renvoyés au rapport du Congrès (Publications mises en vente par les Nations Unies, No 1956.IV.4), pages 85-7.

effectuées entre 1955 et 1960 et les rapports préparés surtout pour le Second Congrès des Nations Unies (Londres 1960) ont montré que les pays développés comme les pays qui le sont moins s'inquiétaient de plus en plus de la délinquance juvénile. On a étudié à nouveau le rôle de la famille et formulé des suggestions sur la façon dont la cohésion familiale pourrait être renforcée en vue de décourager la délinquance.

53. Depuis 1960, une série de réunions régionales ont eu lieu, en Amérique latine (Caracas, Venezuela, 1963), en Asie (Tokio, Japon, 1964), en Afrique (Monrovia, Libéria, 1964), et au Moyen-Orient (Damas 1964), outre la session du Groupe consultatif des Nations Unies (Genève 1961), et des recommandations sur les mesures propres à renforcer la famille ont été adoptées.

54. Les mesures suggérées comportaient la protection sociale ou le bénéfice de services sociaux tels que les allocations familiales, les centres de conseils, les services de créateurs de foyers familiaux (homemakers), les programmes de vacances familiales, etc.; les services collectifs tels que l'organisation de divertissements, les facilités accordées aux activités de loisir, les logements à bas prix, etc.; les services médicaux et d'hygiène; une législation plus rigoureuse de la séparation et du divorce, l'enregistrement obligatoire des mariages, etc.; des mesures économiques, telles que les investissements effectués dans les zones rurales pour les rendre plus habitables, une implantation des industries, une action de contrôle sur la migration vers les villes, etc..

55. Ces mesures peuvent se justifier en elles-mêmes, mais leur utilité en matière de prévention du crime et de la délinquance n'est pas encore apparue clairement. Il faut reconnaître qu'il est aussi difficile de prouver leur utilité que leur inutilité, car il est à peu près impossible d'organiser des expériences sociales contrôlées dans lesquelles chaque mesure constituerait un facteur variable, et l'on peut soutenir que, si ces mesures n'avaient pas été prises dans certains pays, le taux de la délinquance aurait été supérieur. Cependant, si l'on tient compte à la fois des statistiques criminelles et du fait que les mesures ont été ou n'ont pas été prises, dans les pays qui

fournissent semblables statistiques, il semblerait que l'existence et l'évolution de la délinquance juvénile ne se rattachent pas directement à ces mesures.

56. Il apparaît donc raisonnable d'affirmer que la délinquance juvénile est une des conséquences de l'interaction de forces sociales - urbanisation, industrialisation, nationalisme, mouvements politiques, religion, sentiment racial, etc. - qui influencent l'individu et sa réaction en présence de situations données.

57. Ces forces sociales affectent également les institutions sociales telles que la famille et les modifient. Le changement est quelquefois rapide et visible, et quelquefois imperceptible. Dans tous les cas, cependant, il faut que les institutions sociales changent ou qu'elles tombent en désuétude.

58. Il faut donc que les mesures qui doivent renforcer la famille tiennent compte des changements que les forces sociales y ont introduits. Par exemple, les mesures qui tendent à maintenir intacts la famille ainsi que l'autorité des parents dans toute sa force semblent vouées à l'échec simplement parce qu'elles essayent de préserver intégralement une institution qui est constamment modifiée par des influences plus puissantes. Il faut s'attendre d'autre part à ce que la cadence des transformations institutionnelles devienne plus rapide, répondant ainsi à la vitesse accélérée des changements technologiques et au milieu social ainsi créé. Il faut donc que les mesures sociales en faveur de la famille s'inspirent plus encore de l'avenir, au lieu de s'inspirer du passé immédiat comme il semble que ce soit le cas actuellement.

59. L'influence de l'interaction des forces sociales a radicalement transformé l'institution de la famille, particulièrement dans les pays industrialisés. L'Etat et ses organismes, ou des associations privées, ou encore des organisations commerciales ou industrielles se sont chargés par exemple de l'éducation et de l'instruction, des loisirs, des soins, de la protection sociale, ainsi que de la formation professionnelle. Dans la plupart des pays

moins développés la famille au sens large semble décliner, plus rapidement dans certains pays que dans d'autres; son déclin est délibérément accéléré par les dirigeants de certains pays qui considèrent que la famille au sens large est un obstacle culturel au progrès social. Dans ces pays, la famille au sens étroit se modifie également, relativement plus vite semble-t-il que dans les sociétés industrialisées.

60. Quel est donc le rôle des planificateurs de défense sociale qui se préoccupent de la délinquance et de ses rapports avec la famille ? Doivent-ils s'efforcer de modifier la direction des forces sociales pour maintenir la famille intacte et fortement intégrée, ou doivent-ils organiser leurs programmes de prévention de façon à faire face à l'incidence de l'interaction de ces forces sociales ?

61. L'action exercée sur l'orientation et le taux d'expansion des forces sociales d'un pays préoccupe légitimement les planificateurs sociaux; dans certaines limites et en fonction des objectifs nationaux, ce sont eux qui jettent les bases de la politique sociale et qui adaptent les programmes aux exigences de cette politique sociale. Cela ne veut pas dire que les planificateurs de défense sociale ne doivent pas contribuer à formuler cette politique; ils ont au contraire le droit légitime - et même, pourrait-on dire, l'obligation - de signaler l'incidence de la politique en cours d'élaboration sur la défense sociale. Cela signifie qu'ils doivent établir leurs programmes de façon à neutraliser toutes les conséquences favorables au développement du crime que pourrait entraîner l'application de telle politique sociale.

62. C'est ainsi par exemple que la solidarité qui résulte pour une collectivité de sa conscience ethnique peut être une force de stabilisation qui prévient le crime, mais actuellement les groupements ethniques dans les villes passent pour quelque peu démodés, sinon politiquement indésirables, et les gouvernements nationaux s'efforcent de transformer la conscience ethnique en conscience nationale. En outre, et cela s'applique surtout aux pays d'Afrique,

on constate quelquefois que la fidélité et le loyalisme envers la tribu compromettent la santé d'un pays. Le souci de fondre les tribus en une nation a été considéré comme dicté par l'intérêt national, quelle que soit son influence sur le crime. Il est impossible aux planificateurs de défense sociale d'aller à l'encontre de décisions de politique sociale qui poursuivent des objectifs nationaux, même s'ils se rendent compte que ces décisions pourraient conduire à une aggravation de la délinquance.

63. Il faut donc qu'un programme de défense sociale repose sur les réalités de la vie sociale et soit conforme à une politique sociale tendant à orienter les forces sociales. Les résultats immédiats seraient meilleurs et le succès ultérieur du programme plus facile à assurer. L'importance de la planification du développement a été soulignée par les Nations Unies, notamment depuis le lancement de la Décennie des Nations Unies pour le développement le 19 décembre 1961, et il semble que la prévention et le contrôle de la délinquance juvénile et de la criminalité chez les adultes doivent faire partie de cette planification du développement. Dans une note récente adressée à la Commission des questions sociales, le Secrétaire général des Nations Unies signalait que les groupes techniques de défense sociale et les organismes de direction des Nations Unies préconisent pareille planification^{12/}.

64. On peut constater l'avantage d'une telle méthode lorsque l'on étudie par exemple l'influence de la force sociale d'urbanisation sur la famille. Il y a des siècles qu'existent dans la plupart des pays des centres urbains, mais à la suite de l'industrialisation et du progrès technique l'urbanisation a subi une énorme accélération, qui se poursuivra et qui est d'ailleurs bien accueillie dans certains pays.

65. Les effets de l'urbanisation peuvent être bons ou mauvais. Le milieu urbain assure plus de stimulants intellectuels, un marché de l'emploi relativement plus ouvert, les avantages de meilleurs services médicaux, sanitaires ainsi qu'en matière d'hygiène et d'enseignement, des occasions plus variées de divertissement et de récréation, de meilleurs logements et une plus grande mobilité sociale. Par contre, les plus grandes possibilités d'emploi peuvent attirer un pourcentage disproportionné d'hommes isolés qui, ayant laissé leur

^{12/} E/CN.5/383/Add.1, page 6.

famille dans les régions rurales, viennent habiter dans un milieu urbain inconnu où ils ne retrouvent pas les liens sociaux de base auxquels ils ont été habitués; les mêmes possibilités d'emploi peuvent aussi amener les mères de famille à travailler au dehors même si elles doivent négliger leurs enfants. Par ailleurs, les multiples formes de divertissements commercialisés dans les villes éloignent les enfants et les parents de leur foyer et peuvent ainsi compromettre la stabilité de la vie domestique. En outre, le charme et la fascination de la vie urbaine attirent de nombreux enfants des régions rurales, qui souvent deviennent des vagabonds menacés par conséquent de glisser à la délinquance ou d'être exploités par les adultes.

66. L'urbanisation n'affaiblit pas nécessairement la famille et ne favorise pas nécessairement la délinquance juvénile. Elle peut même renforcer la famille qui pourra tirer profit de la plus grande facilité de la vie urbaine. Cependant une urbanisation désordonnée et sans contrôle peut favoriser le crime en disloquant les familles qui gagnent les villes ou en bouleversant leur mode de vie antérieur à tel point que tel ou tel membre de la famille, ou même la famille elle-même, glisse plus facilement vers le comportement criminel. Vu la cadence accélérée de l'urbanisation dans de nombreux pays moins développés, il convient d'examiner, du point de vue criminologique, les risques d'une urbanisation non planifiée et incontrôlée. Par exemple, les progrès du projet de mise en valeur du bassin inférieur du fleuve Mekong donneront fatalement de l'extension à beaucoup de villes et de villages de Birmanie, de Thaïlande, du Cambodge et du Viet-nam, et en créeront d'autres, déplaçant en même temps des villages existants. De même, au Venezuela, on exécute actuellement un plan de création d'une grande ville industrielle dans la région faiblement peuplée de la Guyane au confluent de l'Orénoque et du Caroni. D'après le Programme du développement national du Venezuela, le complexe industriel (dont une partie est déjà au stade de la production) entourant la future ville de San-Tomé de Guyana, qui aura une population d'un demi-million, doit fournir, en 1975, 28 % environ du total des exportations nationales. Pareils plans contribueront au développement économique du pays; il dépendra de l'efficacité de la planification sociale qu'ils ne contribuent pas en outre à accroître la délinquance nationale.

67. C'est le rôle des spécialistes de défense sociale de signaler aux planificateurs sociaux les dangers en matière criminelle d'une urbanisation insuffisamment planifiée et de suggérer les mesures convenables. On peut par exemple prendre des mesures pour préparer les migrants d'origine rurale à la vie urbaine; si la chose est nécessaire, une certaine préparation pourrait être imposée à ceux qui veulent se déplacer. On pourrait même prévoir, en liaison avec les plans de construction, des mesures assurant que les migrants se déplacent avec leur famille. On pourrait aussi créer des centres d'accueil et de réinstallation, des bureaux de placement, des foyers temporaires pour individus ou familles, des foyers de jeunesse pour les jeunes migrants, etc..

68. On ne peut pas compter cependant qu'aucune mesure assure pleinement ce contrôle; il faut donc que les spécialistes de défense sociale établissent des programmes convenables de secours et de protection pour les enfants dont la famille s'est disloquée soit parce que plusieurs membres l'ont abandonnée pour la ville, soit parce que ces enfants se sont rendus en ville et sont incapables de s'adapter à une vie urbaine toute nouvelle pour eux. Au Séminaire des Etats arabes de Damas par exemple, réuni en 1964, on a préconisé que les gouvernements prennent des mesures pour assurer aide et protection aux milliers d'enfants arabes migrants qui étaient devenus des vagabonds et dont les délits mineurs étaient imputables presque exclusivement à ce qu'ils n'avaient pas de foyer.

69. Toutefois, l'urbanisation n'est pas la seule force qui s'exerce sur la famille. Les forces économiques, politiques, sociales, religieuses et idéologiques sont aussi des facteurs de changement. Par exemple, une force politique qui fait des hommes et des femmes des égaux modifie ce que hommes et femmes attendent les uns des autres; une force économique qui donne les mêmes possibilités d'emploi au mari et à la femme peut conduire au même résultat.

70. Etant donné l'influence de l'interaction de ces forces, il semble peu probable que l'on puisse compter que la famille jouera comme autrefois un rôle de prévention du crime. Dans la société d'aujourd'hui, la famille a perdu beaucoup des fonctions qui lui permettaient de contrôler et de diriger ses

membres et ces fonctions ne peuvent pas lui être rendues par des mesures qui doivent en principe fortifier la famille, telles que les conseils matrimoniaux et psychologiques, les services de création de foyers familiaux, etc.. Certes, ces mesures peuvent contribuer à resserrer les liens familiaux, mais elles ne peuvent pas restituer les fonctions exercées au cours des générations précédentes par la famille au sens étroit. Le programme de défense sociale doit aider les enfants qui risquent de devenir des délinquants parce que leurs familles sont incapables de s'acquitter même des fonctions limitées qui leur incombent.

71. En outre, les spécialistes de défense sociale doivent étudier les tendances contemporaines de l'institution familiale, de peur qu'elles ne créent pour les membres de la famille des situations qui pourraient les exposer à la délinquance. Il ne faut pas, par exemple, que la fréquence des divorces en de nombreux pays compromette les droits des enfants nés du mariage. En vertu des dispositions légales, coutumières ou religieuses, le divorce est facile en certains pays et, en attendant une réforme, il faut que les droits des enfants soient protégés. En Tunisie, par exemple, d'après une réforme législative récente, le mari ne peut plus répudier sa femme par simple déclaration. Le divorce ne peut intervenir que lorsqu'un tribunal compétent estime que certaines conditions préalables sont réunies. Il est signalé que le divorce est accordé seulement lorsque, entre autres conditions, l'intérêt et la protection des enfants sont assurés.

72. On compte que la famille acceptant ces services remplira ses obligations inhérentes envers la société. Les parents doivent notamment s'assurer que leurs enfants sont instruits de la nature des obligations qu'ils seront appelés à assumer un jour. Il semblerait que cette instruction soit particulièrement importante dans les pays moins développés, car la jeunesse de ces pays doit supporter la responsabilité du rapide développement à venir de son pays. L'Etat peut faire beaucoup pour agir sur la jeunesse grâce à ses services d'enseignement et aux moyens de communication de masse. Cela n'exempte cependant pas la famille d'inculquer à la jeunesse le sens des valeurs morales et de préparer les jeunes à assumer avec succès leur responsabilité d'adultes.

73. Dans les sociétés simples, les rites de la puberté marquaient la fin de l'enfance et l'apparition de responsabilités partagées avec les adultes. Dans la société d'aujourd'hui, l'enseignement prolongé qui prépare à la lutte pour la vie semble avoir développé à l'excès les privilèges et les prérogatives de l'adolescent, tandis que l'on néglige quelque peu ses obligations envers l'ensemble de la société où il occupera un jour sa place.

74. Il y a un fossé entre les valeurs de la jeunesse et celle des adultes et il semble que ce fossé s'élargisse, surtout dans les pays moins développés. Par exemple, le groupe des experts de défense sociale réuni à Monrovia en 1964 a insisté pour que "l'on reconnaisse que la distance sociale entre les aînés et les jeunes dans la vie urbaine africaine en évolution si rapide est considérable et qu'en conséquence, pour la réalisation de leurs aspirations sociales et pour déterminer leurs règles de comportement, les jeunes comptent très peu sur leurs aînés"^{13/}. Si cependant, c'est là un sujet de préoccupation dans tous les pays, à cause surtout de ses incidences sur la délinquance et sur la lutte contre la délinquance, il n'existe guère d'étude fondée sur les recherches sur laquelle on pourrait appuyer des décisions et des programmes réalistes au profit de la jeunesse.

75. Toutefois, si l'on admet qu'il existe un fossé, et même si l'on concède que ce fossé ne peut que s'élargir en raison de l'éducation plus intensive donnée à la jeunesse, de connaissances plus étendues et de la forte influence de ses "pairs", ce fossé ne doit pas permettre à l'adolescent de perdre à ce point contact avec le monde des adultes qu'il ne reconnaisse plus ses objectifs et ses valeurs et qu'il soit persuadé que sa propre conduite est entièrement justifiée parce qu'elle est adoptée et approuvée par ses "pairs". La répression éventuelle ne serait plus comprise par l'adolescent et le monde adulte exerce sa répression par l'intermédiaire de sa police et de ses services correctionnels.

76. Au cours d'une étude de la famille du point de vue de la prévention du crime, une autre question pourrait surgir dans le cadre des fonctions de la

^{13/} E/CN.14/328, page 14.

famille à l'égard des enfants, celle de l'étendue de la responsabilité légale de la famille à l'occasion des délits de ses jeunes membres^{14/}; de toute évidence, il ne s'agit pas simplement de prévoir une responsabilité des parents du fait des délits des jeunes et de les punir par voie de réprimandes, d'amendes ou de dommages et intérêts. On reconnaît que dans de nombreuses sociétés, les parents sont incapables de diriger leurs enfants parce qu'ils n'ont pas la possibilité de les garder à la maison ou parce que (et cela semblerait être le cas des cultures en voie de transformation), l'autorité était une fonction involontairement acceptée que la famille au sens large, qui est en voie de disparition, leur imposait et qu'ils sont mal placés pour exercer. En semblables circonstances, la responsabilité des parents pourrait être plus apparente que réelle.

77. Ici encore beaucoup d'autres études seront nécessaires pour découvrir l'équilibre souhaitable et pour savoir comment déterminer la responsabilité légale lorsque l'indifférence délibérée ou la grossière négligence des parents sont prouvées. La part de responsabilité des parents et son étendue varieront évidemment selon la culture et selon la mesure dans laquelle l'Etat a assumé le rôle de parens parentis. Mais c'est un équilibre auquel il faudra parvenir rapidement étant donné la vitesse avec laquelle les forces sociales transforment les concepts et les institutions ou les font tomber en désuétude.

^{14/} Dans de nombreux systèmes juridiques, il existe des dispositions permettant à un tribunal d'accepter que les parents ou tuteurs légaux se portent caution de la bonne conduite à venir des jeunes délinquants. Dans d'autres pays, la loi semble aller plus loin. Par exemple, dans son livre intitulé Rôle des soviets locaux dans la prévention de la délinquance juvénile, V.S. Pronina a énuméré une série de mesures pouvant être prises pour sanctionner la responsabilité des parents. Il a signalé par exemple que les tribunaux de camarades peuvent apprécier la mauvaise conduite des parents et que ces derniers peuvent être frappés d'amendes et obligés de réparer les dommages causés par leurs enfants. Rôle des soviets locaux dans la prévention de la délinquance juvénile, 1961, Moscou, pages 60-64.

IV. L'ENSEIGNEMENT EN TANT QUE FORCE SOCIALE PREVENANT LA DELINQUANCE

78. Les statistiques semblent indiquer que la délinquance juvénile a atteint des proportions alarmantes dans certains pays riches où la scolarité est obligatoire et le taux d'analphabétisme faible. Par contre, dans de nombreux pays en voie de développement où le taux d'analphabétisme est élevé, le problème de la délinquance juvénile n'est pas considéré comme grave. Pourtant, ce qui est paradoxal, l'étude approfondie des statistiques relatives à la délinquance montre que, dans ces pays, le taux d'analphabétisme parmi les délinquants est plus élevé que dans l'ensemble de la population^{15/}.

79. Il ne faut donc pas, semble-t-il, conclure à l'existence d'un lien direct de causalité entre les déficiences de l'enseignement scolaire et le faible taux de délinquance, ni entre les déficiences de l'enseignement scolaire et le taux élevé de délinquance, ni même entre le caractère satisfaisant de l'enseignement scolaire et le taux élevé de délinquance. La comparaison montre simplement que l'on ne saurait procéder à des généralisations sur des liens de causalité. Certains systèmes scolaires appliqués dans certains cadres sociaux paraissent contribuer à prévenir la délinquance juvénile; d'autres systèmes fonctionnant dans d'autres milieux sociaux semblent la favoriser. L'instruction scolaire n'apparaît donc que comme un aspect d'une autre force sociale qui peut avoir pour effet, soit de prévenir, soit de favoriser la délinquance, ou les deux à la fois, suivant le mode, les circonstances, les conditions et le contexte social dans lesquels elle exerce son influence sur les jeunes.

80. L'enseignement et la scolarité en tant que facteurs contribuant à prévenir la délinquance ont fait l'objet de maintes discussions, et des groupes des Nations Unies s'y sont intéressés en cinq occasions, depuis la réunion du Deuxième Congrès des

^{15/} Voir notamment les études comparées des Nations Unies sur la délinquance juvénile en Asie et dans l'Extrême-Orient, en Amérique latine, au Moyen-Orient, en Amérique du Nord et en Europe.

Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (Londres, 1960)^{16/}. Dans chaque cas, on s'est généralement accordé à reconnaître les possibilités qu'offre l'instruction en matière de prévention de la délinquance juvénile et le rôle que pourrait jouer l'école.

81. On peut donc dire que l'importance que l'on attache à l'enseignement scolaire, en tant que facteur contribuant à prévenir la délinquance provient de la conviction - souvent plutôt implicite qu'ouvertement exprimée - que l'école, en raison de la tâche qui lui incombe de former les esprits au moyen de cours formels, d'inculquer aux élèves le sens de la discipline et de former le caractère, est mieux équipée pour préparer les futurs adultes à jouer un rôle constructif dans la société et à vivre en citoyens respectueux des lois. Cette foi dans l'efficacité de l'école est peut-être plus forte dans les sociétés contemporaines, en raison du sentiment de malaise qui se manifeste à l'égard de la famille d'aujourd'hui, qui n'est plus capable de s'acquitter de ses fonctions de surveillance et de discipline avec la même efficacité qu'auparavant; l'idée est donc que l'école ne doit pas décevoir à cet égard.

82. Cependant, l'école est une institution sociale, tout comme la famille, et, de même que cette dernière, elle a été exposée au jeu des forces sociales. Dans certains pays, elle a modifié son attitude à l'égard de la discipline et de la surveillance, ainsi que ses méthodes d'enseignement, de manière à épouser le rythme de l'évolution sociale. On le remarque dans le relâchement de la discipline scolaire rigide, dans une plus grande tolérance entre les diverses activités de la jeunesse, dans l'adoption de méthodes d'enseignement plus ouvertes, dans le plus grand choix de matières inscrites au programme des études, dans l'utilisation plus fréquente

^{16/} Groupe consultatif des Nations Unies en matière de prévention du crime et de traitement des délinquants (Genève, décembre 1961), ST/SOA/SD/CG.1, notamment les paragraphes 77-80; Cycle d'étude européen sur l'évaluation des méthodes utilisées pour la prévention de la délinquance juvénile (Frascati, octobre 1962), SOA/ESWP/1962/3, en particulier pages 32-47; Cycle d'études asien (UNAFEI, Fuchu, Tokyo, février-mars 1964), UNAFEI/5, p. 46; Réunion du Groupe d'experts sur la défense sociale (Monrovia, août 1964), E/CN.14/328, notamment les paragraphes 39-40; Troisième Cycle d'études pour les Etats arabes sur la prévention du crime et le traitement des délinquants (Damas, sept.-oct. 1964).

de conseillers et de personnel d'orientation professionnelle, et ainsi de suite. Dans d'autres pays, l'école a résisté ou n'a pas réagi aux changements sociaux et aux besoins nouveaux qu'ils ont créés. Dans ces pays, le système scolaire entraîne de sérieuses conséquences pour la société.

83. D'après la conception classique, l'école est une institution qui dispense certaines connaissances livresques et forme le caractère de l'élève par la discipline et l'attachement aux traditions. Ces deux objectifs pouvaient être atteints à une époque où les classes étaient limitées et les élèves choisis selon leurs aptitudes et, le cas échéant, leurs antécédents familiaux. Les étudiants apprenaient ou ils abandonnaient leurs études; même dans ce dernier cas, il n'étaient pas considérés comme des cancre ou de futurs "ratés", car, invariablement, leur famille les recueillait et leur assurait une position stable et respectable. Mais du fait de l'expansion démographique, de la scolarité obligatoire et de la montée des connaissances techniques, l'école n'est plus en mesure de remplir ces fonctions; elle doit accueillir un nombre grossissant d'élèves dont une grande partie ne s'intéresse pas au genre d'enseignement qu'elle dispense. En maints endroits, le système scolaire a satisfait aux nouvelles exigences. L'enseignement s'est élargi ou s'est diversifié; les programmes d'études ont été modifiés; de nouvelles méthodes ont été adoptées. En d'autres lieux, l'établissement scolaire n'a réagi que partiellement à ce nouvel état de faits : il s'est agrandi pour recevoir des élèves en plus grand nombre, mais il n'a guère fait davantage. Dans les deux cas toutefois, l'école a dû abandonner certaines fonctions, notamment celles de surveillance et d'endoctrinement par un contact personnel entre professeurs et étudiants, par l'observation des traditions scolaires, par un système de discipline inflexible, etc.

84. Or, les résultats n'ont pas été heureux là où l'école s'est bornée à agrandir ses bâtiments pour y recevoir un nombre accru d'écoliers. Dans de nombreux pays d'Afrique et d'Asie, les écoles à orientation classique ou académique, dont le programme a été tracé en vue de former des penseurs, des maîtres et des employés "à col blanc", représentent le seul entonnoir par lequel tous les jeunes doivent passer, qu'ils soient ou non capables de suivre cet enseignement académique, qu'ils soient ou non affectivement ou socialement adaptés à cette orientation scolaire. L'une des conséquences de cette méthode est l'inadaptation scolaire qui conduit à

l'abandon des études, à l'absentéisme, à la mauvaise conduite, aux mauvaises notes, etc. Une autre conséquence est que le diplômé de l'école est destiné à rester sans emploi, car il est pratiquement inemployable; il y a peu de postes qui correspondent à la formation théorique que lui a donnée l'école.

85. Malheureusement, pour résoudre le problème soulevé par l'enseignement classique, il ne suffit pas d'assurer un système scolaire diversifié prévoyant des services professionnels, industriels et commerciaux venant s'ajouter aux établissements traditionnels. Ce qui demeure tragique, c'est que, dans la majorité des pays, les plus hautes récompenses, les postes qui confèrent un prestige social - qu'il s'agisse de personnel de direction, d'exécution, ou même d'employés de bureau - et les privilèges du pouvoir et de la situation sont réservés aux élèves qui ont fait des études classiques. Cet état de fait menace de devenir inquiétant dans les pays techniquement avancés où l'automatisation fait lentement régresser la demande de techniciens des cadres inférieurs et des conducteurs de machine, alors qu'en même temps la technique plus poussée exige un personnel de formation universitaire; les étudiants qui entrent à l'université sortent rarement d'une école autre que le lycée.

86. Dans la plupart des pays moins développés, la tragédie persiste dans sa forme la plus élémentaire. Ces pays ont besoin des techniciens des cadres inférieurs, des conducteurs de tours, des monteuses, des mécaniciens spécialisés, des artisans, des dessinateurs et autres travailleurs que peuvent former les écoles professionnelles, industrielles et commerciales. Nonobstant, les plus hautes récompenses de la société vont à ceux qui peuvent se targuer d'occuper des postes administratifs, et l'enseignement classique constitue le moyen idéal de diriger vers ces postes un grand nombre d'aspirants.

87. Dans de nombreuses parties du monde, et à maintes réunions régionales de défense sociale organisées par les Nations Unies, cette faiblesse particulière a été dénoncée, et l'on s'est invariablement accordé à reconnaître que certains systèmes scolaires, du fait qu'ils s'attachent à dispenser un enseignement formel stéréotypé, ne préparent pas suffisamment les jeunes à la vie moderne et à l'emploi, et peuvent donc, dans un certain sens, constituer un facteur criminogène^{17/}. On a

^{17/} Voir notamment le Rapport du Groupe de Monrovia E/CN.14/328, paragraphe 39.

demandé que soient modifiés les programmes d'études. Mais les changements que l'on y apportera n'auront pas grande valeur si l'attitude sociale ne change pas, elle aussi.

88. L'incapacité dans laquelle certains systèmes scolaires se trouvent de remplir les fonctions voulues et la passivité dont ils font preuve expliquent en partie leur faible contribution à la prévention de la délinquance; il se peut même qu'elles la favorisent. La famille blâme alors l'école et l'école la famille. La famille et l'école ont changé l'une et l'autre et aucune de ces deux institutions sociales ne peut être considérée comme l'unique autorité capable de prévenir la délinquance. Comme l'a remarqué une publication récente de l'UNESCO, l'école n'est en mesure, à elle seule, ni de résoudre le problème de la délinquance juvénile, ni même de tenter de le prévenir. Elle peut seulement compléter l'action d'autres institutions et organismes sociaux^{18/}.

89. Le rôle limité de l'école a été reconnu par le Groupe consultatif des Nations Unies en 1961; celui-ci a admis que, bien que l'école s'occupe de tous les enfants pendant de nombreuses années, on ne peut la considérer comme le refuge des enfants indisciplinés et la légataire de toutes les fonctions négligées par les autres institutions. L'école peut exercer une influence salutaire sur certains enfants et n'en avoir aucune sur d'autres, et l'atmosphère scolaire ne peut apporter aucune aide aux enfants trop profondément perturbés^{19/}.

90. Il semble donc que l'extension très rapide de l'enseignement scolaire au cours des dernières années n'ait pas seulement servi à accroître l'efficacité du rôle préventif de l'école, mais, au contraire, ait, dans un certain sens, fait peser trop de charges sur celle-ci et limité encore son action. Dans certains cas également, les programmes éducatifs ont été insuffisamment planifiés, de sorte que l'extension de l'instruction a donné lieu à un nombre accru d'enfants qui ont abandonné prématurément les études, à l'absentéisme scolaire et autres conséquences du même genre.

^{18/} Kvaraceus, William C., La délinquance juvénile; problème du monde moderne, UNESCO, 1964, page 59.

^{19/} ST/SOA/SD/CG.1, page 34.

91. Etant donné les sommes de plus en plus fortes que les pays sans exception vont probablement consacrer à l'instruction, il serait bon de s'assurer que cela aura un effet salubre sur la délinquance juvénile. Il faudra prévoir un programme éducatif équilibré, qui tienne compte des divers besoins et aptitudes des enfants, qui comporte des systèmes de classement souples, d'éventuels changements dans les moyens d'enseignement, qui satisfasse les besoins des étudiants ayant dépassé l'âge scolaire, etc.

92. La tâche de planifier ces programmes scolaires incombe naturellement à l'éducateur. Mais on a eu tendance, ces dernières années, à reconnaître que l'investissement dans l'enseignement constitue également un "investissement humain" qui contribue au développement économique et social d'un pays. Cet investissement semble avoir revêtu une importance capitale dans bon nombre de pays riches comme aussi moins développés, au point que, dans certains pays d'Afrique et d'Asie, une part substantielle du revenu national est consacrée à l'enseignement scolaire, au détriment même de projets de développement économique d'une nécessité urgente.

93. Bien que les programmes éducatifs aient souvent tenu dûment compte des objectifs économiques, il semblerait que l'on ait, dans de nombreux pays, fréquemment négligé l'aspect de la défense sociale, comme si la multiplication de services éducatifs devait nécessairement rendre les jeunes plus respectueux des lois. Ce point de vue n'est pas toujours juste. Tout d'abord, beaucoup de pays établissent leurs programmes d'études aux fins de dispenser des connaissances, alors que nombre d'entre eux paraissent omettre d'inculquer aux étudiants le sens de leurs responsabilités morales et civiques. En second lieu, on s'est souvent attaché à obtenir une amélioration quantitative des personnes "instruites", sans se soucier comme il faudrait de la qualité de l'enseignement; les programmes prévoyant un délai fixe pour éliminer l'analphabétisme ou élever le niveau de l'instruction d'un pays ont souvent été préjudiciables à la qualité de l'enseignement. Troisièmement, en de nombreux endroits, les programmes éducatifs semblent n'avoir profité qu'aux enfants bénéficiant d'une formation classique; ceux qui ne suivent pas cette orientation sont sujets à des sentiments de frustration qui se traduisent par l'abandon des études, etc.

94. En élaborant les programmes éducatifs, on devrait donc rechercher les conseils et la collaboration des spécialistes des questions de défense sociale. Cette précaution est dans l'intérêt de l'éducateur et de l'économiste, si l'on veut éviter que les avantages de l'investissement dans l'enseignement ne soient contrebalancés par une augmentation des frais occasionnés par la délinquance.

95. Même en élaborant des programmes éducatifs harmonieux et équilibrés, on ne saurait empêcher que certains enfants ne s'adaptent pas à l'école. C'est pourquoi il convient d'organiser des services spécialisés qui permettent de dépister suffisamment tôt les troubles caractériels (école buissonnière, mauvais résultats scolaires, problèmes du comportement, etc.) et d'y remédier. Etant donné qu'elle a la garde de tous les enfants - du moins pendant une partie de la journée au cours de leurs jeunes années - l'école est le mieux qualifiée pour dépister la délinquance, tout en n'étant, bien entendu, pas toujours en mesure d'y remédier.

96. Pour savoir quels sont les services spécialisés nécessaires à cet effet et s'il est possible de les mettre sur pied, il faut naturellement connaître les besoins particuliers du pays et la mesure dans laquelle il peut y faire face. Ainsi, au Cycle d'étude organisé par les Nations Unies sur la défense sociale, à Frascati, les délégués se sont généralement accordés à reconnaître que toute école doit pouvoir recourir à de pareils services spécialisés, tant pour le diagnostic et l'orientation thérapeutique des élèves posant de graves problèmes caractériels, que pour la formation du personnel enseignant en matière de détection des cas et de traitement adéquat des mineurs délinquants^{20/}. Ces conseils pourront cependant ne pas trouver d'écho dans bon nombre de pays peu développés, dont les ressources financières sont limitées et dont le personnel médico-psychologique est peu nombreux.

97. On ne saurait compter sur ces seuls services spécialisés, même lorsqu'ils sont disponibles, pour résoudre le problème de la délinquance juvénile; d'autres mesures sont également nécessaires. En fait, les enfants, de nos jours, sont bien plus exposés à une grande variété de stimulants extra-scolaires; l'école n'est pas la seule institution qui dispense un enseignement aux mineurs qui subissent l'influence exercée par les moyens d'information de masse, par le groupe de "pairs", etc. Du fait que la famille exerce une surveillance fléchissante, ce sont les programmes et activités extra-scolaires qui jouent le rôle principal dans la prévention de la délinquance.

98. Pour mener à bien ces programmes, il faut prévoir des activités organisées qui viennent combattre ou canaliser certaines influences en matière d'éducation autres que celles de l'école. Ces activités viennent donc compléter l'école et sont habituellement de deux types : les activités réservées aux enfants et aux

20/ SOA/ESNP/1962/3, page 38.

adolescents après la journée scolaire et pendant les fins de semaine et les vacances, et l'enseignement dispensé à ceux qui continuent leurs études au-delà de l'âge obligatoire, ainsi qu'à ceux qui ont déjà commencé à gagner leur vie. La première catégorie comprend les foyers spéciaux pour enfants ayant des dispositions particulières (langues, arts populaires, musique, échecs, etc.), foyers de sport pour les jeunes, centres de récréation et loisirs, foyers de vacances permettant de pratiquer les sports de montagne, de faire des excursions à pied, de la natation, etc., chorales et autres possibilités. La seconde catégorie d'activités est destinée à rendre la jeune génération plus apte à trouver un emploi et à améliorer les qualifications des jeunes travailleurs pour qu'ils ne soient pas des laissés pour compte dans un milieu technique en évolution rapide.

99. Lors d'une Conférence internationale sur la jeunesse, organisée par l'UNESCO (Grenoble, 1964), on a constaté qu'il était indispensable, pour les jeunes vivant dans des pays avancés, d'acquérir un très haut degré d'instruction technique pour répondre aux besoins d'une industrie ou d'une agriculture fortement spécialisée et aussi pour satisfaire aux exigences de techniques industrielles et agricoles en constante évolution. Par ailleurs, le mouvement régulier de la main-d'oeuvre du secteur rural vers le secteur industriel oblige les jeunes à se perfectionner constamment pour que leurs qualifications correspondent aux besoins nouveaux. Par contre, dans les pays faiblement équipés ou en voie de développement, on a remarqué que l'instruction était souvent de courte durée, incomplète et parfois inefficace, car les enfants et les adolescents quittent l'école avant d'avoir reçu une préparation suffisante à la vie. Au surplus, il est indispensable de contrebalancer les effets des changements rapides qu'entraîne le développement en adaptant les systèmes scolaires aux nouveaux besoins^{21/}.

100. Les activités suivantes pourraient être considérées comme faisant partie de l'éducation extra-scolaire : classes du soir; formation pratique au lieu de travail; congés payés par les sociétés commerciales pour permettre à leurs employés de poursuivre leurs études; octroi de temps libre durant les heures de travail sans perte de salaire; cours par correspondance, y compris cours donnés à la radio et à la

^{21/} Rapport final de la Conférence internationale sur la jeunesse (Grenoble, 23 août au 1er septembre 1964) UNESCO, 10 novembre 1964 (UNESCO/ED/211), p. 15 et 16.

télévision; cours préparatoires à l'emploi et cours complémentaires pendant l'emploi, pour les jeunes dont l'instruction scolaire primaire a été interrompue ou inachevée, afin de leur permettre de poursuivre leurs études et d'être admis dans un centre de formation professionnelle; centres de formation spécialisée pour jeunes afin de venir en aide à ceux qui n'ont pas achevé leur formation générale; cours de formation professionnelle pendant la journée de travail, au sein des entreprises elles-mêmes, pour permettre aux ouvriers et employés d'acquérir de nouvelles qualifications^{22/}.

101. Un programme d'action concerté qui s'étende à l'instruction scolaire comme à l'instruction et aux activités extra-scolaires, se révèle donc nécessaire si l'on veut que l'instruction en tant que force sociale joue un rôle efficace dans la prévention de la délinquance; des efforts isolés ou concentrés exclusivement sur l'une ou l'autre de ces formes d'éducation pourraient ne pas donner de bons résultats. Ce programme concerté ne présuppose pas nécessairement le contrôle de l'Etat : il impliquerait plutôt que l'Etat donne des directives et une orientation, et que les institutions et organisations non gouvernementales intéressées en assument bénévolement la mise en oeuvre.

^{22/} Pour plus amples détails, voir le Rapport final de la Conférence internationale sur la jeunesse (Grenoble, 1964) UNESCO/ED/211, 10 novembre 1964.

V. LES PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES ET LA PREVENTION DU CRIME

102. Dans les pays développés aussi bien que dans les pays moins développés, de mauvaises conditions économiques et des possibilités d'emploi limitées constituent, de l'avis de bien des personnes, deux des principales raisons de la criminalité. C'est ainsi qu'aux Etats-Unis, le pourcentage élevé de délinquants parmi les jeunes qui ont quitté l'école mais n'ont pas encore trouvé une occupation est considéré par les autorités comme une preuve manifeste du lien qui existe entre l'oisiveté forcée et la délinquance^{23/}. Dans la République du Cameroun, une étude récente a montré que le manque général de travail, l'absence de services de formation pour les emplois urbains et l'exploitation du jeune travailleur devaient être rangés parmi les facteurs qui contribuent à la délinquance juvénile^{24/}. On a également rapporté que, dans la République du Vietnam, 28,7 pour 100 des jeunes délinquants n'avaient pas d'occupation véritable et vivaient d'expédients, et 87 pour 100 étaient incapables de gagner leur vie et n'avaient pas suffisamment à manger^{25/}. D'autres précisions du même genre sur les rapports entre la pauvreté et la délinquance ont été fournies lors de la réunion du Groupe d'experts latino-américains (La Guaira, Venezuela, septembre 1963) et lors du Troisième Cycle d'étude des Nations Unies pour les Etats arabes (Damas, septembre-octobre 1964). On a fait observer que, dans ces pays, la pauvreté favorisait la criminalité en créant un sentiment de manque ou de privation qui engendrait la révolte et l'antagonisme et conduisait à la délinquance^{26/}.

^{23/} Cité dans le document de travail préparé par l'Organisation internationale du Travail pour le Troisième Congrès des Nations Unies (Stockholm).

^{24/} S.P. Tschoungui et Pierre Zumbach "Diagnostic de la délinquance juvénile au Cameroun", Revue internationale de politique criminelle n° 20, pages 35-44.

^{25/} "La délinquance juvénile au Viet-Nam", l'Enfance dans le monde, novembre-décembre 1959.

^{26/} Rapport du Groupe d'experts latino-américains (La Guaira, Venezuela, 9-18 sept. 1963) et Rapport du Troisième Cycle d'étude des Nations Unies pour les Etats arabes (Damas, sept.-oct. 1964).

103. Par ailleurs, on a bien des raisons de penser également que même là où il y a du travail, le taux de délinquance n'est pas négligeable, et de nombreux délinquants ont un emploi. Ainsi, une étude faite récemment en France sur la délinquance des jeunes en groupes a montré qu'à peine 10 pour 100 des membres de ces bandes étaient sans travail^{27/}. En outre, on a constaté en Zambie que dans les villes où affluait la jeunesse dont la majorité était sans emploi, le chômage n'était pas toujours dû au manque de travail, mais bien souvent au fait que les emplois proposés étaient peu reluisants et n'apportaient pas le prestige que des jeunes ayant un certain degré d'instruction escomptaient^{28/}.

104. Après les témoignages contradictoires exposés ci-dessus, on est amené à conclure que la seule création d'emplois pour les jeunes n'a pas forcément sur la délinquance l'effet préventif marqué qu'on lui prête. Cela ne veut pas dire cependant que les programmes préventifs fondés essentiellement sur la création d'emplois devront être écartés. Lorsqu'on se trouve en présence d'une foule de jeunes, mécontents et sans travail (qui, par dessus le marché, sont souvent peu instruits), la meilleure solution semble être évidemment de les associer à des programmes de travail, si l'on veut prévenir le crime et travailler au bien de la société en général.

105. C'est ainsi que l'on a vu se constituer au Mali, au Congo (Brazzaville), dans la République malgache et au Ghana, des services civiques pour la jeunesse qui enrôlent la masse de jeunes au chômage et s'occupent de trouver les moyens d'orienter la main-d'oeuvre en surnombre, spécialement les jeunes travailleurs, vers une série de projets de travaux publics et d'installation d'agriculteurs sur de nouvelles terres. D'autres pays, par exemple le Tchad, la Côte-d'Ivoire et le Gabon, ont rendu le service militaire obligatoire et emploient les recrues à des travaux d'utilité nationale^{29/}. Certains de ces projets auraient été

^{27/} "La délinquance des jeunes en groupes", Centre de formation et de recherche de l'éducation surveillée, Vaucresson, 1963, l'Enfant, No 1, 1964, pages 53-59.

^{28/} Clifford A., Juvenile Delinquency in Zambia. Sera prochainement publié par les Nations Unies.

^{29/} Clifford A. "Evaluation des méthodes utilisées pour la prévention et le traitement de la délinquance juvénile en Afrique au sud du Sahara", Revue internationale de politique criminelle, No 21, page 27.

inaugurés en partie à titre de programmes préventifs parce qu'ils associent les jeunes à des tâches constructives qui développent un sentiment d'épanouissement et renforcent le sens des responsabilités civiques. Il convient de ne pas oublier cependant que ces projets n'assurent pas un emploi permanent. Si l'on est parvenu, durant le laps de temps qui sépare le recrutement de la fin du service, à mettre au point l'économie qui assurera du travail et à former en conséquence les jeunes gens recrutés, la période de service national aura été, dans ce cas, utilement occupée. Mais si ces jeunes gens, une fois démobilisés du service, ne trouvent pas d'emploi ou n'ont pas d'espoir d'en trouver, ils se montreront, peut-on craindre, encore plus mécontents et pénibles qu'auparavant, puisqu'ils ont de nouvelles aspirations qui ne pourront pas être réalisées.

106. Dans certains pays, le marché de l'emploi apparaît comme la conséquence du jeu relativement libre des forces économiques; dans d'autres, les forces économiques sont soumises à un certain degré de contrôle tel que restrictions sur les échanges, contingentements d'importation, etc.; et dans d'autres pays encore, les offres d'emploi sont le résultat voulu d'une planification stricte. On peut également observer que la création d'emplois, qu'il s'agisse du résultat de l'interaction des forces économiques libres ou d'une planification délibérée, n'entraîne pas nécessairement une augmentation du nombre de postes; il peut simplement y avoir suppression de postes tombés en désuétude à cause de l'évolution technique, ou des industries en voie d'extinction et création de nouveaux emplois.

107. L'élément que le spécialiste des questions de défense sociale considère comme particulièrement important est le degré de satisfaction (ou de frustration) ressentie dans l'accomplissement de leur travail par les personnes qui exercent un emploi. Il faut s'attendre à voir certaines d'entre elles tomber dans la délinquance, pour donner libre cours à leur sentiment de frustration. De plus, ce sentiment sera probablement exacerbé dans les pays qui comptent des classes privilégiées jouissant au grand jour des bienfaits de la fortune, ou dans les pays qui enregistrent parmi la population un plus grand désir de confort matériel et de vie aisée. Parfois, ce sont les promesses faites

par les dirigeants nationaux et les espoirs qu'ils font briller qui sont cause de l'accroissement des exigences de la population; d'autres fois, cette évolution est due à la création de divers plans de développement économique, ou encore, à la diffusion, par les moyens de communication de masse, d'images et de représentations d'une vie luxueuse hors du pays. Mais, quoi qu'il en soit, l'échec dans la recherche d'un niveau de vie conforme à ses aspirations peut détourner une personne d'un travail ingrat et l'amener à adopter d'autres moyens de s'assurer les plaisirs et le clinquant d'une vie de luxe.

108. A cet égard, le rôle de l'expert de la défense sociale consistera, en général, à donner des conseils sur la préparation des jeunes à leur emploi futur et, plus particulièrement, à faire en sorte que les mineurs qui ont manifesté une tendance probable à la délinquance soient suffisamment préparés à des occupations qui conviennent à leur tempérament et à leurs aptitudes. Parmi les mesures que l'on peut suggérer de prendre à cet effet, on compte les services d'information et d'orientation professionnelle, les moyens de formation (y compris l'apprentissage) et les services de placement.

109. Dans certains pays, des experts de la défense sociale ont préconisé la création de services spécialisés dans l'orientation professionnelle et le placement des jeunes délinquants, car, à leur avis, trouver un remède au chômage et à l'impossibilité d'exercer un emploi que l'on relève parmi ces jeunes, c'est là un objectif essentiel du programme de réadaptation. On soutient parfois aussi que le chômage dans cette catégorie de jeunes et l'impossibilité d'exercer un emploi représentent des problèmes spéciaux et distincts qui exigent d'être traités par des spécialistes. Certains pays, notamment les Etats-Unis, ont mis en oeuvre des programmes reposant sur ces principes. On rencontre cependant des experts de la défense sociale qui ne se prononcent pas en faveur de cette méthode, car, selon eux, de tels services distincts soulignent l'appartenance du délinquant à un groupe séparé, élément qui peut le faire déchoir aux yeux des autres et même à ses propres yeux. Cette dernière catégorie d'experts de la défense sociale recommandent de n'utiliser que des services communs à tous les jeunes, qui tiendront compte des idiosyncrasies et des problèmes du délinquant exactement comme ils tiennent compte des idiosyncrasies et problèmes de n'importe quel mineur.

110. Les services d'information et d'orientation professionnelles contribuent, dans une très forte mesure, à aider les jeunes à ne pas devenir des inadaptés du point de vue professionnel. On a remarqué que, dans la plupart des pays, malgré le rapide développement des moyens de communication et d'information, et malgré l'usage généralisé des moyens de communication de masse, les jeunes éprouvent des difficultés croissantes à obtenir un tableau précis des possibilités de travail qui s'offrent à eux. Ces difficultés auraient un caractère plus aigu dans les pays plus développés et industrialisés que dans les pays moins développés. Dans les premiers, non seulement il faut choisir, à tout moment, parmi une variété d'occupations complexe et souvent ahurissante, mais le rythme accéléré de l'évolution technique tend à créer de nouveaux postes, en même temps qu'à rayer du marché de l'emploi d'autres occupations à une cadence déconcertante^{30/}. On voit ainsi se former un abîme entre les emplois disponibles et le nombre de jeunes gens qui ne sont pas en mesure de les prendre parce qu'ils n'ont pas de formation ou qu'ils ne bénéficient pas de la formation requise et doivent donc rester au chômage. Dans les pays moins développés, le choix est souvent très limité et les jeunes ont tendance à se jeter sur les occupations immédiatement disponibles, qu'elles soient ou non conformes à leurs talents.

111. On a noté, au cours des dernières années, une nette amélioration dans les méthodes d'information et les conseils prodigués aux enfants et aux parents sur les types d'emplois disponibles et les qualifications requises. Il convient d'élargir ces services pour satisfaire aux demandes de la masse toujours plus grande de jeunes en quête d'un emploi dans un proche avenir. La mise en place de ces services pourra donner lieu à certaines complications, nullement insurmontables, au moment de décider des moyens de communication et de coopération entre l'établissement scolaire (y compris les écoles professionnelles) et les industries ou autres entreprises qui procureront l'emploi.

^{30/} La dernière édition du Dictionary of Occupational Titles des Etats-Unis contient 6000 nouveaux emplois, qui ont été créés depuis 1949. (Cité dans le document préparé par le BIT sur le rôle de l'orientation professionnelle, de la formation professionnelle, des perspectives d'emploi et du travail dans l'adaptation de la jeunesse et la prévention de la délinquance juvénile, pour le Troisième Congrès, No D.2, 1965, page 8).

112. Un centre de formation professionnelle^{31/} est généralement destiné à procurer tous les services et installations nécessaires aux enfants et adultes désireux d'acquérir les connaissances théoriques et pratiques que requiert une branche d'activité ou une occupation donnée, quelle que soit la nature de ces services - formation technique dans une école pour une période de longue ou de brève durée, apprentissage, formation accélérée. Le système employé dépendra du pays et de sa situation économique et sociale, ainsi que du degré de centralisation du contrôle. Quoi qu'il en soit, ce système doit répondre à deux exigences fondamentales : il devra permettre à tous ceux qui le désirent de se préparer à une carrière particulière et il devra s'adapter à l'économie nationale et assurer la formation du personnel de direction, de bureau et des services techniques nécessaire.

113. Dans un document rédigé à l'intention du Cycle d'étude des Nations Unies sur la prévention de la délinquance, à Frascati (octobre 1962), l'Organisation internationale du travail constate que le système de formation professionnelle semble suivre deux tendances distinctes. La première vise à la formation accélérée, qui utilise des méthodes d'enseignement intensif pour assurer aux étudiants les qualifications exigées dans l'immédiat; on la rencontre plus généralement dans les pays en voie de développement. L'autre tendance est vers une préparation professionnelle plus générale, en vue de faciliter la mobilité et la nouvelle formation exigées par l'évolution économique et technique^{32/}. Cette tendance prédomine, semble-t-il, dans les pays développés. Dans bon nombre de ces pays, on admet que des bouleversements dans les emplois sont la rançon à peu près inévitable de l'industrie moderne; de là, la nécessité d'une formation professionnelle plus générale.

^{31/} Pour tout développement sur ce sujet, voir Le rôle de l'orientation professionnelle, de la formation professionnelle, des perspectives d'emploi et du travail dans l'adaptation de la jeunesse et la prévention de la délinquance juvénile, pour le Troisième Congrès, No D.2, 1965, Chapitre IV.

^{32/} Organisation internationale du Travail, Le rôle de l'orientation professionnelle, de la formation professionnelle et des programmes de placement dans la prévention de la délinquance juvénile, UN/SOA/SEM/8/WP.5.

114. Le troisième service, indispensable pour tirer pleinement parti des offres d'emploi, est un système de placement efficace. Le rôle du service de placement complète également celui du système d'orientation professionnelle car, comme le souligne l'OIT, on aura grand'peine à faire admettre l'utilité ou la nécessité d'un service qui n'aide pas, de façon pratique, à trouver du travail à l'expiration de la période de formation^{33/}.

115. Un service de placement efficace occupe une place de première importance dans les programmes de prévention de la délinquance, car une orientation et une formation qui n'aboutissent pas à un placement peuvent exercer des effets fâcheux. Comme le Rapport du Cycle d'étude de Frascati le fait remarquer, "l'absence de débouché est grave pour tous les jeunes; elle devient dramatique pour les délinquants ou prédélinquants parce que ceux-ci réagissent plus violemment à toute frustration"^{34/}.

116. Bien des pays, quel que soit le stade de leur développement économique, ont pris des mesures pour assurer et élargir ces services. L'établissement de ces centres et leur renforcement facilitent la tâche du spécialiste des questions de défense sociale. Aux Etats-Unis, on aurait ouvert, en 1962 seulement, 4000 nouveaux bureaux de placement pour les jeunes, en vue de les aider à trouver un emploi^{35/}. De nombreux pays moins développés ont déjà commencé à prévoir de tels services. En Tanzanie (Tanganyika), un bureau de placement pour les jeunes fonctionne depuis 1959 et, dans plusieurs pays d'Asie, notamment à Ceylan, en Inde et à Singapour, on prévoit une certaine forme spéciale d'assistance aux jeunes en quête de travail^{36/}.

117. Le spécialiste des questions de défense sociale s'intéresse à un autre aspect de l'emploi : le caractère socialement dangereux que peuvent revêtir certaines occupations. L'expansion de l'urbanisation et de l'industrialisation ainsi que des populations urbaines, plus particulièrement dans les pays moins développés, fera inévitablement augmenter le nombre d'occupations potentiellement dangereuses pour les jeunes. Ces nouvelles conditions susciteront une

^{33/} Ibid.

^{34/} SOA/ESWP/1962/3, page 46.

^{35/} Document de travail de l'OIT pour le Troisième Congrès (No D.E, 1965), page 40.

^{36/} Ibid.

demande de distractions de caractère commercial, à laquelle on répondra probablement par une prolifération de bars, de boîtes de nuit, de salles de danse ou de jeux, etc... De même, surtout dans les villes d'Asie et d'Afrique, l'accroissement de l'urbanisation pourra provoquer une augmentation de la vente ambulante et du colportage. Ces activités, bien qu'elles assurent des occupations, peuvent également créer une ambiance de travail des plus propices à la délinquance. Malheureusement, dans un grand nombre de pays, il est souvent impossible d'empêcher les jeunes de prendre ce genre de travail. Dans les économies stagnantes, ces emplois sont souvent la seule solution à la misère. Mais alors on devrait au moins pouvoir, pour contribuer à prévenir le crime et dans l'intérêt des jeunes eux-mêmes, assurer certaines formes de contrôle et de surveillance, afin d'empêcher que les jeunes soient exploités par leurs employeurs ou portés à la délinquance par d'autres facteurs.



This archiving project is a collaborative effort between the United Nations Office on Drugs and Crime and the American Society of Criminology, Division of International Criminology. Any comments or questions should be directed to Cindy J. Smith at cjsmithphd@comcast.net or Emil Wandzilak at emil.wandzilak@unodc.org.